

Assurance Individuelle Accident Direction des Pèlerinages

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle Saint-Christophe assurances – Société d'assurance mutuelle à cotisations

Variables immatriculée en France 775 662 497 et régie par le code des assurances

Produit : **Individuelle Accident Direction des Pèlerinages**



Saint-Christophe
PRÉVOYANCE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. Les garanties et les niveaux de remboursement associés seront détaillés dans le tableau des garanties présent dans la notice d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Individuelle Accident Direction des Pèlerinages a pour l'objet l'indemnisation des dommages résultant d'accidents corporels survenus dans le cadre d'une activité de pèlerinages, entre la date de prise d'effet initiale du contrat et sa date de suspension ou de résiliation. L'assurance Individuelle Accident Direction des Pèlerinages intervient pour les seules conséquences de l'accident corporel. Si une maladie ou un état maladif quelconque vient à aggraver ces conséquences, l'assureur n'est tenu à l'indemnité que pour les seules conséquences que l'accident corporel aurait eues sans l'intervention aggravante de la maladie ou de l'état maladif.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie souscrit et figurent de manière détaillée dans le tableau de garanties.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT ACQUISES :

- ✓ **Décès**, lorsque le décès intervient dans les 24 mois suivant l'accident corporel.
- ✓ **Invalidité permanente totale ou partielle.**
- ✓ **Incapacité temporaire.**
- ✓ **Remboursement de frais** reste à charge de l'assuré après intervention de l'organisme de prévoyance):
 - Traitement médical,
 - Soins et frais de prothèse,
 - Frais d'optique,
 - Frais de transport (vers le centre hospitalier le plus proche),
 - Frais de recherche et sauvetage (recherche en mer et secours en montagne)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- **Assistance aux personnes suite à la maladie ou accident en cours de voyage** (rapatriement médical, prolongation de séjour, retour anticipé, visite d'un proche, envoi d'un médecin sur place, envoi de médicaments à l'étranger, avance des frais médicaux),
- **Assistance voyage** (en cas de perte d'effets personnels ou de documents administratifs),
- **Transmission de messages urgents**
- **Assistance juridique** (assistance juridique à l'étranger, avance de caution pénale, frais d'avocat),
- **Assurance bagages à l'étranger** (suite à perte, vol ou destruction par le transporteur des bagages)
- **Annulation de voyage** (suite à la maladie ou accident)

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les suites et conséquences de maladie
- ✗ Les accidents indemnisés au titre de la législation sur les accidents du travail.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les accidents occasionnés par l'état d'ivresse ou alcoolique de l'assuré, et/ou occasionnés par l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement
- ! Les accidents résultant du fait intentionnel de l'assuré
- ! **Pour les garanties frais d'optique et frais de prothèses** : les dommages résultant de vols, disparitions, ou pertes
- ! **Pour le remboursement des frais d'optique** : le bris de lunettes en dehors d'un accident corporel
- ! Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, les attentats et actes de terrorisme

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Non cumul entre les garanties décès et invalidité
- ! **Invalidité** : Déclenchement de la garantie à partir de 10% d'invalidité
- ! **Incapacité temporaire de travail** : Déclenchement de la garantie à partir du 4^{ème} jour d'arrêt de travail. La durée maximale d'indemnisation est de 365 jours



Où suis-je couvert ?

- ✓ France, y compris les DROM et la Corse
- ✓ Etranger, pour les pays indiqués dans le bulletin d'adhésion 503 PRI



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat

- **En cours de contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque, sur les circonstances lui permettant d'apprécier le risque.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer, dans les quinze jours suivant leur connaissance par le souscripteur, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquences soit d'aggraver les risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance au siège social de la Mutuelle Saint-Christophe assurances.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Il prend effet aux dates et heure indiquées au bulletin d'adhésion 503 PRI ; à défaut de précision concernant l'heure, il ne jouera qu'à compter de zéro heure le lendemain de sa conclusion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévues au contrat, notamment :

- En cas du décès de l'assuré
- En cas de résiliation du contrat par la personne morale souscriptrice